



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt, le lundi trente-et-un août à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi vingt-quatre août deux mille vingt.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, TOUCHARD Nathalie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, Pierre BRUGIER, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic.

Absents excusés : -

Absents : -

DARDILLAC Margareth a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2020.

2. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec L'atelier du Moulin concernant les travaux de rénovation de la salle Quémin :

Projet d'avenant :

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec L'atelier du Moulin concernant les travaux de rénovation de la salle Quémin

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer le calcul du forfait de rémunération définitif à partir de l'estimation de l'Avant-Projet Définitif (APD) validée par la maîtrise d'ouvrage.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 23 400,00 € HT / 28 080,00 € TTC.

La base initiale du calcul des honoraires était le coût prévisionnel en phase « ESQ » (études d'esquisse), elle était de 200 000 € HT.

Le coût prévisionnel « APD » des travaux est de 219 969,79 € HT.

(N.B. : le coût réel des travaux est au final de 219 081,78 € HT ; Conformément au CCAP du marché public, la rémunération du maître d'œuvre est calculée sur la base de l'estimation de l'APD).

Au regard de l'estimation de l'APD, il doit être voté un avenant d'un montant de 1 730,93 € HT / 2 077,11 € TTC.

Le nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre est donc de 25 130,11 € HT / 30 157,11 € TTC.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec la maîtrise d'œuvre L'atelier du Moulin,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'avancement du projet et la fin du chantier, et précisant la nécessité de fixer le calcul du forfait de rémunération définitif à partir de l'estimation APD validée par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'avenant correspond à un montant de 1 730,93 € HT / 2 077,11 € TTC,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire (qui était de 250 000 € HT – délibération du 25 janvier 2019),

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché pour un montant de 1 730,93 € HT / 2 077,11 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec L'atelier du Moulin, correspondant à un montant de 1 730,93 € HT / 2 077,11 € TTC, soit un nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre de 25 130,11 € HT / 30 157,11 € TTC ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec L'atelier du Moulin, ainsi que tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

3. Acquisition d'une nouvelle tondeuse et de petits matériels dans le cadre de la subvention Activ'3 :

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de matériel, notamment le nécessaire renouvellement de matériels des services techniques municipaux, la commune doit procéder en priorité au remplacement d'une tondeuse vétuste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une nouvelle tondeuse et de petits matériels (de type souffleuse à feuilles, broyeur de branches, ...) dans le cadre de la subvention « ACTIV'3 », la commune ayant la possibilité de solliciter chaque année une subvention auprès du Département de la Vienne, au titre du Volet 3 de la subvention ACTIV' pour un montant de 25 200 €.

La délibération est prise suite à la demande du Département de la Vienne, qui sollicite une délibération portant sur l'acquisition de matériel pour compléter notre dossier de demande de subvention qui a déjà été transmis (Le Maire rappelle qu'il a pour se faire délégation pour solliciter des subventions dans la limite de 50 000 € - délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser l'acquisition d'une nouvelle tondeuse et de petits matériels pour les services techniques municipaux dans le cadre de la subvention ACTIV'3.

4. Travaux de rénovation de bâtiments communaux (chaudière camping et remplacement des portes sectionnelles des ateliers des services techniques) dans le cadre de la subvention Activ'Flash :

Dans le cadre de nécessaires travaux de rénovation des bâtiments communaux, la commune doit procéder en priorité au changement de la chaudière au camping municipal et au remplacement des portes sectionnelles vétustes des ateliers des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le changement de la chaudière au camping municipal et le remplacement des portes sectionnelles dans le cadre de la subvention « ACTIV'FLASH », la commune ayant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne, au titre de la subvention ACTIV'FLASH pour un montant de 12 600 €.

La délibération est prise suite à la demande du Département de la Vienne, qui sollicite une délibération portant sur les travaux de rénovation des bâtiments communaux pour compléter notre dossier de demande de subvention qui a déjà été transmis (Le Maire rappelle qu'il a pour se faire délégation pour solliciter des subventions dans la limite de 50 000 € - délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le changement de la chaudière au camping municipal et le remplacement des portes sectionnelles des ateliers des services techniques dans le cadre de la subvention ACTIV'FLASH.

5. Election des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier (CIAF) :

Suite aux dernières élections municipales, et conformément à l'article L.121-6 du Code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des membres de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Gouëx, Mazerolles et Lussac-les-Châteaux, notamment ceux élus par le Conseil municipal.

Pour rappel, les dispositions des articles L.121-4 et R.121-1 (du Code rural et de la pêche maritime) relatives à la composition de cette commission prévoient notamment que siègent au sein de celle-ci :

- le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui ;
- deux exploitants, propriétaires ou fermiers, exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut sur le territoire d'une commune limitrophe, et un suppléant, désignés par la Chambre d'agriculture ;

- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, et un propriétaire suppléant, élus par le Conseil municipal, après appel à candidatures.

Le Département de la Vienne a donc invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à cette commission.

L'avis de la Commune invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 30 juin 2020, soit plus de 15 jours avant ce conseil municipal.

Se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- . Monsieur DURAND Jean-Michel, La Vallée brune, 86320 Lussac-Les-Châteaux (demande pour être suppléant, déposée en mairie le 27 juillet),
- . Monsieur SERVOUZE Fabien, Maisonneuve, 86320 Lussac-Les-Châteaux (demande pour être titulaire, reçue en mairie le 28 juillet),
- . Monsieur GARCIA Frédéric, La Bauzerie, 86 320 Sillars (demande pour être titulaire, déposée en mairie le 30 juillet).

qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant(s) d'un Etat membre de la Communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats en séance les conseillers ci-après : **néant.**
(qui remplissent de leur côté les conditions ci-dessus rappelées pour être éligibles.)

Etant donné que ne peuvent être élus par le Conseil Municipal les candidats déjà désignés par la Chambre d'Agriculture pour représenter les exploitants ou en tant que personnes qualifiées pour la protection de la nature au sein de la future CIAF, la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- . Monsieur SERVOUZE Fabien, Maisonneuve, 86320 Lussac-Les-Châteaux,
- . Monsieur GARCIA Frédéric, La Bauzerie, 86 320 Sillars.
- . Monsieur DURAND Jean-Michel, La Vallée brune, 86320 Lussac-Les-Châteaux (pour être suppléant),

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales (*scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé. Les deux premiers élus seront désignés en qualité de titulaires et le suivant en qualité de suppléant*).

Le nombre des votants étant de 19, la majorité requise est donc de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur SERVOUZE Fabien	19 voix
Monsieur GARCIA Frédéric	19 voix
Monsieur DURAND Jean-Michel (<i>en tant que suppléant</i>)	19 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour, Monsieur DURAND Jean-Michel et Monsieur SERVOUZE Fabien sont élus membres titulaires, et Monsieur GARCIA Frédéric est élu membre suppléant pour la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

Il est précisé que le Maire participera aux séances de la Commission en tant que titulaire.

6. Demande d'autorisation pour signer le renouvellement de la convention pluriannuelle d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul :

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention pluriannuelle d'utilisation du terrain multisports par les écoles de la commune, dont l'école privée Saint Vincent de Paul, en vue du renouvellement de celle-ci :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) L'école privée St Vincent de Paul de Lussac-les-Châteaux pourra utiliser le terrain multisports, situé dans l'enceinte de l'école élémentaire publique de Lussac-les-Châteaux selon le planning suivant : ***Les mardis et vendredis de 13h45 à 14h45 pendant le temps scolaire.***
- 2) Son utilisation s'effectuera dans le respect de la tranquillité de l'école publique et de l'hygiène publique.
- 3) L'école St Vincent de Paul s'engage à restituer la structure en bon état et à informer immédiatement la mairie en cas de dommages le cas échéant.
- 4) Préalablement à l'utilisation de la structure, l'école St Vincent de Paul reconnaît que celle-ci s'effectue sous sa pleine et entière responsabilité et qu'en aucun cas la responsabilité de l'école publique ne saurait être engagée. De ce fait, elle certifie :
 - avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages ou accidents corporels pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la structure mise à disposition ;
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
 - s'être vu confier une clé, permettant l'accès au terrain par le portail extérieur donnant sur la rue Julien David.
- 5) Au cours de l'utilisation de la structure mise à sa disposition, l'école St Vincent de Paul s'engage :
 - à contrôler les entrées et sorties des élèves ;
 - à faire appliquer les règles de sécurité aux élèves.
- 6) Hors temps scolaire, l'utilisation du terrain reste à la libre appréciation de la commune.

7) Exécution de la convention :

La convention engage les différentes parties pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

La présente convention peut-être dénoncée :

- Par la commune, propriétaire de la structure ou l'IA-DSDEN de la Vienne pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'école St Vincent de Paul.
- A tout moment, par le chef d'établissement de l'école St Vincent de Paul en cas de force majeure ou pour des motifs relevant de la sécurité des élèves.

La convention sera signée par la parties suivantes : la Directrice de l'école privée Saint Vincent de Paul, la Directrice de l'école élémentaire, le DSDEN de la Vienne représenté par l'inspecteur de la circonscription de Montmorillon et la Commune de Lussac-les-Châteaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention d'utilisation du terrain multisports par L'école privée Saint Vincent de Paul pour l'année scolaire 2020-2021 et les deux années scolaires suivantes.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain multisports par L'école privée Saint Vincent de Paul pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

7. Demande d'autorisation pour signer la convention de prestation de service avec la MJC 21 pour l'animation d'activités éducatives périscolaires pour la période de septembre à décembre 2020 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour la période de septembre à décembre 2020 :

Le projet de convention se présente comme suit :

CONTEXTE DE LA CONVENTION

La Maison des Jeunes et de la Culture - MJC 21 met à disposition des communes du Lussacois ses compétences internes pour animer des activités éducatives périscolaires dans les écoles publiques.

CADRE D'INTERVENTION :

Un planning hebdomadaire est défini par la mairie en accord avec l'équipe enseignante.

A savoir :

- ↳ Lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 15h55 à 16h40 pour les enfants de l'école maternelle,
- ↳ Lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 15h45 à 16h45 pour les enfants de l'école élémentaire.

Il concerne les enfants de niveaux Maternel et Elémentaire scolarisés à l'école Maternelle et Elémentaire de Lussac-les-Châteaux.

Les activités se dérouleront prioritairement dans l'enceinte de l'école.

Les équipements municipaux (médiathèque, salle polyvalente, parcs, jardins, etc...) pourront éventuellement être utilisés après en avoir formulé la demande auprès de la mairie. Ils seront mis à disposition gracieusement.

ACTIVITES PROPOSEES :

Sur proposition au regard des compétences internes de l'association MJC 21, les modules retenus pour la période de septembre à décembre 2020 sont :

Pour l'école maternelle :

- Jeux sportifs / jardin / jeux de société.

Pour l'école élémentaire :

- Jeux sportifs / initiation art du cirque / modelage / boxe éducative / album jeunesse.

ENCADREMENT DES ACTIVITES :

Pour animer ces activités, la MJC 21 fait appel à ses salariés en poste.

L'animateur est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence d'un animateur, la MJC 21 mettra tout en œuvre pour le remplacer dans les plus brefs délais.

La MJC 21, en accord avec la commune, pourra faire appel à des prestataires extérieurs avec qui elle a l'habitude de travailler et plus particulièrement le centre de plein air de Lathus. Ces interventions seront refacturées au réel des coûts engagés par la MJC21 (interventions + déplacements). Le tarif est déterminé par le prestataire.

Selon les thèmes choisis par la commune et les écoles, 1 animateur de la MJC peut encadrer jusqu'à :

Modules	Effectif maternelle	Effectif élémentaire
Arts plastique (peinture, modelage, etc...)	8	12
Jeux sportifs et collectifs	10	12
Les albums jeunesse	10	12
Jeux de société	8	12
Boxe éducative	XXXXXX NC XXXXXX	12
Arts du cirque	10	12
Environnement, jardin	10	12

ENGAGEMENTS :

La MJC 21 s'engage à :

- Assurer la présence des animateurs et assurer les remplacements si nécessaire,
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif de la MJC 21 et du projet éducatif du territoire,
- Maintenir un partenariat étroit avec l'élu référent et l'école,
- Assurer la sécurité des enfants présents dans l'activité,
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial,
- Participer, dans la mesure du possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.

La municipalité s'engage à :

- Respecter les consignes d'organisation données par la MJC 21 : nombre d'enfant par activité, prêt des locaux, etc...,
- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place ses ateliers dans de bonnes conditions,
- Collaborer avec le référent MJC 21 concernant la gestion des litiges se déroulant sur le temps des activités périscolaires.

BUDGET PREVISIONNEL :

INTERVENTIONS :

L'accord est conclu dans les termes financiers suivants.

Le tarif est de :

- **34 € la séance** pour un animateur,
- **40 € la séance** pour un technicien d'activité.

Ce tarif inclut :

- ↳ La rémunération Toutes Charges Comprises de l'animateur,
- ↳ Le temps de préparation, le temps de déplacement, les charges, la coordination, etc.

DEPLACEMENTS :

A cela, il faudra ajouter les frais de déplacement de chaque animateur au départ de Lussac-les-Châteaux, **soit 0 km aller/retour** retenus à raison de :

- 0,40cts du kilomètre pour les déplacements en voiture,
- 0,60cts du kilomètre pour les déplacements en minibus MJC.

Les frais de déplacements seront facturés au regard des frais kilométriques réellement engagés.

Lussac-les-Châteaux - période septembre-décembre 2020						
	Interventions	Nombre de semaines par période	Nombre d'interventions par semaine	Total intervention anims	Nombre de techniciens par semaine	Total intervention tech
	Période 1	5	5	850	0	0
	Période 2	7	4	952	0	0
			Total anims	1802	Total technicien	0
Coût séance pour 1 animateur	34					
Coût séance pour 1 technicien	40					
				Total interventions		
				1802		
	Trajets	Nombre de semaines par période	Nombre d'intervenants par semaine	Total kilomètres par période	Montant trajets par période	
	Période 1	5	0	0	0	
	Période 2	7	0	0	0	
				Total trajets	0	
Distance Lussac-Lussac A/R	0					
prix du KM	0,6					

A NOTER:

Le tarif au kilomètre a été revalorisé en réunion de bureau MJC à la date du 2 juin 2020, passant de 0,40€ à 0,60€ le kilomètre.

Ce nouveau tarif ne s'applique que pour les déplacements effectués en minibus.

Ceux-ci sont privilégiés dans la mesure du possible **afin de privilégier le covoiturage** quand cela est possible.

Ceci permettra également de limiter les déplacements des intervenants avec leur véhicule personnel pendant leur temps de travail tout en réduisant l'impact de nos déplacements sur l'environnement.

Nous nous basons donc sur une estimation "haute" des déplacements.

Par ailleurs, les déplacements des intervenants en véhicule personnel restent facturés à 0,40€ du kilomètre.

PEDAGOGIQUE :

Enfin, il faudra ajouter la facturation des achats pédagogiques si l'activité retenue le nécessite.
Ce coût total est estimé à 400 €.

Soit un total 2202€ (*) pour la période septembre-décembre 2020.
(1802€ + 400€)

Cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits aux activités.

Pour rappel, au-delà de 12 enfants, un encadrant supplémentaire est nécessaire.

(*) Le planning prévisionnel étant susceptible d'évoluer, ce coût est donné à titre indicatif. Toute modification entraînant un surcoût total supérieur à 10% donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

FACTURATION :

La facturation sera **établie en fonction du nombre de séances réellement effectuées, en plus ou en moins et suivant l'échéancier suivant :**

↳ En décembre pour la période septembre – décembre 2020.

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la période de septembre à décembre 2020 : c'est-à-dire du lundi 14 Septembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020.

Elle fera l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier dans le courant du mois de décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour la période de septembre à décembre 2020.

8. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune,

Le Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Jean-Luc MADEJ

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs : 1 ou nuls : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

-Jean-Luc MADEJ : 18 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'élire Monsieur Jean-Luc MADEJ pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le **28 septembre 2020** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ